

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Commune de MORZINE-AVORIAZ
ARRETE MUNICIPALPORTANT SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA CHASSE SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL
JUSQU'A NOUVEL ORDRE

Le Maire de la Commune de MORZINE-AVORIAZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2 L2213-1 et L2213-4,

Vu la demande par courriel exprimée par le Major CORSIN de la BTA de Montriond afin de sécuriser les lieux d'investigations nécessaires pour l'enquête,

Considérant l'accident mortel intervenu le samedi 13 octobre 2018 sur le territoire de la commune de Montriond (chasseur ayant tué accidentellement un Vétéliste),

ARRETE :**ARTICLE 1er :**

Pour permettre de sécuriser les lieux d'investigation liés à l'enquête de l'accident mortel de chasse survenu le 13 octobre 2018 sur la commune de Montriond et dans l'attente des premières conclusions de cette dernière diligentée par le procureur de la république :

- La chasse est interdite jusqu'à nouvel ordre dans la zone télécabine de super Morzine – les Bois Venants, Chiglio et la limite communale avec Montriond (voir plan annexé)
- Cette interdiction concerne l'ensemble des types de chasses, tous les chasseurs communaux ou extérieurs à la commune.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat

ARTICLE 3 :

Madame la directrice général adjointe, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MORZINE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morzine, le 15 octobre 2018

Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ



